

FLEMALLE. — Un arrêté ministériel du 26 avril 2018 adopte définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/LG258 dit « Tubes de la Meuse, Duferco et Morel Distribution Belgique » à Flémalle (Flémalle-Haute) qui comprend les parcelles cadastrées à Flémalle (Flémalle-Haute), 1<sup>re</sup> division, section B, n<sup>os</sup> 210D, 223V, 223Y, 228W, 233X2, 234M, 260L2, 261T et 445M et du non cadastré pour une superficie de 61 a 86 ca.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté sur le site internet du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la DGO4.

FRAMERIES. — Un arrêté ministériel du 26 avril 2018 adopte définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/MB248 dit « Carmon sprl » à Frameries qui comprend la parcelle cadastrée à Frameries, 1<sup>re</sup> division, section C, n° 683L2.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté sur le site internet du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la DGO4.

THUIN. — Un arrêté ministériel du 2 mai 2018 décide que le site n° SAR/TC119 dit « Entrepôts poèlerie Leclercq » à Thuin dont le périmètre comprend les parcelles cadastrées à Thuin, 1<sup>re</sup> division, section D, n<sup>os</sup> 33D4, 33E4, 33G4 et 33H4D, est à réaménager en application de l'article D.V.2., § 1<sup>er</sup>, du Code du Développement territorial.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté sur le site internet du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la DGO4.

TOURNAI. — Un arrêté ministériel du 3 mai 2018 approuve le rapport urbanistique et environnemental dit « Parc du Château Beauregard – Centre de Froyennes » à Tournai (Froyennes).

WELLIN. — Un arrêté ministériel du 3 mai 2018 modifie la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Wellin suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 21 mars 2018.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Wellin.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2018/12636]

**Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. — Département du Sol et des Déchets. — Direction de la Politique des Déchets. — Enregistrement n° 2018/13/302/3/4 délivré à la S.A. GALERE**

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu la demande d'enregistrement et de certificat d'utilisation introduite par la S.A. GALERE le 28 février 2018;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets, le Ministre peut favoriser la valorisation de déchets non dangereux;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, la tenue d'une comptabilité environnementale et l'obtention d'un certificat d'utilisation tels qu'envisagés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets, sont indispensables et ont pour objectif d'assurer la traçabilité et le suivi environnemental des filières d'utilisation prévues;